

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS348

AMENDEMENT

présenté par

M. Huyghe, M. Bataille, M. Bruneau, Mme Maud Petit, M. Ray, M. Mazaury, M. Dive, M. Lam,
Mme Martin (Gironde), M. Weissberg, M. Gouffier Valente, Mme Ibled, Mme Delpech, Mme Liso,
Mme Melchior, Mme Riotton, Mme Spillebout, Mme Yadan, M. Bouyx et M. Boucard

ARTICLE 30

À la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« sexuelles »,

insérer les mots :

« , physiques et psychologiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30 prévoit la mise en place d'un entretien individuel annuel destiné à apprécier le bien-être de l'enfant et à contribuer à la prévention et au dépistage de violences éventuelles. Le dispositif a ainsi vocation à couvrir l'ensemble des situations de violence auxquelles un enfant peut être exposé, qu'elles soient sexuelles, physiques ou psychologiques.

Dans ces conditions, les méthodes et outils utilisés dans le cadre de ces entretiens doivent être conçus à partir d'une expertise couvrant l'ensemble des violences faites aux enfants. Leur élaboration ne saurait être limitée au seul champ des violences sexuelles, au risque de ne pas prendre pleinement en compte les autres formes de maltraitance et de violence auxquelles les enfants peuvent être confrontés.

Le présent amendement vise donc à élargir le champ d'expertise mobilisé pour l'élaboration des méthodes d'entretien, afin que celles-ci reposent sur les compétences de professionnels spécialisés dans l'ensemble des violences faites aux enfants.